

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE**OBJET : ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS
DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE
DU MAIRE AU PRESIDENT DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,*

***Vu** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,*

***Vu** le procès-verbal de l'élection du président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 30 avril 2026,*

***Considérant** les compétences exercées par Grenoble-Alpes Métropole qui impliquent le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale qui leur sont attachés au président, Considérant que les pouvoirs de police de circulation et de stationnement ainsi que d'autorisation de stationnement de taxi nécessitent une instruction en lien direct avec les administrés et une connaissance globale des enjeux du territoire communal,*

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER} :**

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et du stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement de taxi, ne sont pas transférés au président de Grenoble Alpes Métropole, Guillaume LISSY.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au président de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Paul de Varcès,

Le 26 octobre 2026

Le Maire, Cécile CURTET

